



Pompe à chaleur (PAC air/air) HS - prise en charge

Par Celinek

Bonjour,
Propriétaires d'une maison neuve depuis un peu plus de 3 ans, nous avons notre PAC qui nous a lâché, compresseur et carte électronique HS.

Garantie de la PAC : 2 ans.

Mais en faisant quelques recherches, je constate qu'une garantie décennale peut couvrir "des désordres affectant des éléments d'équipements [...] s'ils rendent l'ouvrage en son ensemble impropre à sa destination" - au titre de la garantie décennale prévue par l'article 1792 du Code civil-

La jurisprudence (arrêt de 2017) considère qu'une impropriété à destination se traduit pas l'impossibilité d'atteindre les 19° dans l'ensemble de l'habitation.

Or notre PAC est équipée d'un chauffage de secours, c'est une résistance comme n'importe quel chauffage électrique, on consomme 3 fois plus mais nous pouvons nous chauffer.

Dans ce contexte, pensez-vous que nous pouvons faire appel à la garantie décennale ? Le technicien nous a annoncé un tarif proche du prix de la PAC...

Merci pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous interrogé la DO ?

Par Celinek

Non, je n'y ai pas pensé. Je vais me renseigner de ce côté là également. Merci

Par Celinek

En poussant encore les recherches, j'ai trouvé une décision datant du 21 mars 2024 de la cour de Cassation mettant fin à la garantie décennale appliquée aux PAC et aux insert...

La notion de garantie sur les équipements semble très subjective